



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

481/PE

RECOMMANDE AVEC AR

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Nord

18, rue de Pas

59028 LILLE cedex

Monsieur le Directeur,

Lille, le

18 AVR. 2017

Vous avez déposé en date du 14/12/2016 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à : « **la construction du centre logistique départemental sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ** », enregistré sous le numéro **59-2016-00164**.

Suite à l'instruction du dossier, nous vous informons que le dossier n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. , votre opération n'est pas soumise à la Loi sur l'Eau **Par conséquent, vous pouvez entreprendre cette opération, ce dossier est clos.**

Cependant ainsi que nous vous l'avons indiqué lors de notre appel du 13 avril 2017, l'étude du dossier a révélé de nombreuses incohérences :

- La surface du projet (1,59 ha) est erronée : une partie de la voirie n'est pas reprise dans le périmètre dessiné sur plan. Ce périmètre n'inclut manifestement pas non plus les talus qui seront créés.
- Cela impacte les eaux de ruissellement à intégrer dans la conception du projet.
- Aucune autorisation du gestionnaire pour le rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement n'a été jointe au dossier, il n'y a pas trace non plus qu'une demande aurait été formulée. J'attire votre attention sur le fait que celui-ci pourra émettre des prescriptions, de nature potentiellement à impacter le dimensionnement des ouvrages.
- Ainsi que nous l'avons précisé hier, aucune règle prédéfinie n'existe dans le cas d'un rejet vers un réseau. Néanmoins, si on se base sur une « référence » fréquente d'un rejet calé à 2 litres par seconde par hectare aménagé, le bureau d'études a sur-dimensionné le bassin de tamponnement : ses calculs sont basés 2 l/s uniquement pour un projet de 1,59 ha (tel que présenté).
- Les informations sur la surface de l'opération précédente ne correspondent pas au dossier validé en 2013 : 1,59 Ha et non pas 1,28 Ha.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort CS 90007 - 59042 Lille cedex

59-2016-00166

Courrier arrivé



15 DEC. 2016

DDTM du Nord / SEE

L'union de Coteba et Sogreah
Coteba&Sogreah, same team, enhanced expertise

**ARTELIA Bâtiment & Industrie
Agence Nord**

300 rue de Lille
Bâtiment B
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
Tel. : +33 (0)320 33 57 75
Fax : +33 (0)320 33 57 60

DDTM
A L'ATTENTION DE M. STANISLAVE
62, BOULEVARD DE BELFORT
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

DDTM - NORD
14 DEC. 2016
COURRIER - ARRIVEE

JEUDI 19 DECEMBRE 2016

N/REF. BC/101
O/REF.
V/REF.
Y/REF.

AFFAIRE SUIVIE PAR BETTINA GADEYNE / NICOLAS DEWAELE
YOUR CONTACT

OBJET/SUBJECT DEPOT DE DOSSIER

- PIECES JOINTES
- DOSSIER DE DECLARATION - DECEMBRE 2016 - 1 cp
 - DOSSIER DE DECLARATION - SEPTEMBRE 2013 - 1 cp
 - ADDITIF AU DOSSIER DE DECLARATION - AOUT 2013 - 1 cp
 - PLAN MASSE EXISTANT - 22/11/2016 - 2 cp
 - PLAN MASSE PROJET - 22/11/2016 - 2 cp
 - VRD - PLAN DE PRINCIPE DES RESEAUX - 2 cp

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le demande de déclaration au titre du code de l'environnement pour l'aménagement du pôle logistique du SDIS sur une superficie de 1,28 ha.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

BETTINA GADEYNE

SECRET
20 DEC. 2016
N° 17274